



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Direction de la réglementation, des libertés publiques
et de l'environnement
Bureau de l'environnement

Arrêté du 25 avril 2006 modifiant l'arrêté du 26 septembre 2005
portant création d'un comité local d'information et de concertation
sur la commune de Villers-Saint-Paul

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret 2005.82 du 1^{er} février 2005 relatif à la création d'un comité local d'information et de concertation en application de l'article L.125.2 du code de l'environnement et sa circulaire d'application du 26 avril 2005 ;

Vu le décret 2005.989 du 10 août 2005 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2005, modifié le 10 janvier 2006, portant création d'un comité local d'information et de concertation pour le site classé "AS" de l'usine Arkema à Villers-Saint-Paul, auquel sont associés les sites des sociétés Dupont de Nemours et Cray Valley ;

Vu le courrier du 10 février 2006 émanant de la société Cray Valley, transmettant le compte-rendu de la revue de direction du 8 février 2006, dans lequel il est précisé que l'établissement relève désormais d'un classement "Seveso seuil haut" suite à la modification de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement intervenue le 10 août 2005 ;

Considérant que l'arrêté du 26 septembre 2005 a créé un comité local d'information et de concertation sur la commune de Villers-Saint-Paul, pour le site classé "AS" de la société Arkema, auquel ont été associés les sites des sociétés Dupont de Nemours et Cray Valley ;

Considérant que suite à la modification de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement intervenue le 10 août 2005, la société Cray Valley relève désormais d'un classement "Seveso seuil haut" ;

Considérant, compte tenu de ce qui précède, qu'il y a lieu de modifier le comité local d'information et de concertation de la commune de Villers-Saint-Paul ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La société Cray Valley, associée par arrêté préfectoral du 26 septembre 2005 au comité local d'information et de concertation (CLIC) de la commune de Villers-Saint-Paul, est désormais intégrée au comité en tant que site classé "AS".

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2005 modifié le 10 janvier 2006, portant création du CLIC, est modifié comme suit :

"Un comité local d'information et de concertation (CLIC) est créé pour les sites classés "AS" des usines Arkema et Cray Valley à Villers-Saint-Paul, auquel est associé le site de la société Dupont de Nemours".

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Villers-Saint-Paul.

ARTICLE 3 :

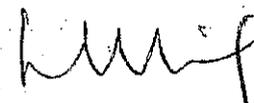
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en mairie.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le maire de Villers-Saint-Paul, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 25 avril 2006

pour le préfet
et par délégation,
le secrétaire général,



Jean-Régis BORJUS